

## NOTE TECHNIQUE FORMEP ELARGISSEMENT DE LA LISTE DES DIPLOMES

Le bureau national des 23 mars et 22 novembre 2016 a validé l'élargissement du périmètre du FORMEP autorisant la prise en charge des cursus de formations certifiantes, qualifiantes ou diplômantes pour les filières administratives et technique-ouvrière.

Les cursus de formation éligibles au FORMEP doivent répondre aux critères suivants :

1. L'agent partant en formation exerce un métier appartenant à l'une des familles suivantes, selon le Répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière :

- achat-logistique
- gestion de l'information
- ingénierie et maintenance technique
- management, gestion et aide à la décision
- qualité, hygiène, sécurité, environnement
- systèmes d'information.

2. Le certificat, la qualification ou le diplôme visé est inscrit au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles).

3. Le certificat, la qualification ou le diplôme visé est de niveau III, IV ou V au sens de la nomenclature des niveaux de formation en 1969 en priorisant les niveaux IV et V.

4. Le cursus financé est en lien avec un métier du Répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière, dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (un courrier explicatif du projet professionnel associé au diplôme sera à joindre).

Par ailleurs, la formation complémentaire pour les IBODE (49 heures) dans le cadre de la mise en œuvre du décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015, a été rajoutée sur la liste des diplômes éligibles au FORMEP.

Enfin, la prise en charge du diplôme d'Etat d'ambulancier est autorisée.